

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE**

SEANCE DU MARDI 14 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de février, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : CAPINIELLI Marie-Josèphe, MARCHETTI François, MORETTI Jean-Baptiste, POLI Pierre, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

Secrétaire de séance : CAPINIELLI Marie-Josèphe

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n°22/077 du 3 juin 2022 approuvant les orientations stratégiques relatives à la contractualisation avec les territoires de Corse,

Considérant que la Collectivité de Corse souhaite développer une nouvelle relation avec les territoires, qui doit se concrétiser dans la formalisation d'un contrat de territoire

Considérant que cette contractualisation constitue un moyen d'adapter les politiques publiques de la Collectivité de Corse aux besoins du territoire de Balagne à partir des priorités partagées de développement.

Considérant que le PETR du pays de Balagne a été retenu comme périmètre pertinent pour signer cette contractualisation.

Considérant que dans la perspective de la signature du contrat de territoire, le PETR du Pays de Balagne a travaillé sur l'élaboration d'une note d'enjeux qui lui permettra de formaliser sa stratégie et ses priorités de développement. Ce projet de document est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- Valider le principe de signature d'une contractualisation avec la Collectivité de Corse,
- Travailler à son élaboration pour une signature en 2023,
- Autoriser son Président à signer ce contrat de territoire, ainsi que tout autre document afférant à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, le 14 février 2023



Le Président, Monsieur Pierre POLI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Excusés 4
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2023/002

Date de convocation : 07/02/2023

Date d'affichage : 15 /02/2023

OBJET :
**Contractualisation entre
la Collectivité de Corse
et le PETR du Pays de
Balagne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230214-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Affichage : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

